



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 36414

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les moyens accordés aux centres spécialisés de soins aux toxicomanes. Les questions de drogues restent à juste titre une des préoccupations essentielles de nos concitoyens. Les usagers de drogue et les toxicomanes sont de plus en plus nombreux. Aux difficultés majeures posées par l'héroïne s'ajoutent de nos jours la généralisation des usages de cannabis et le développement des drogues de synthèse comme l'ecstasy. Face à cette situation alarmante un plan triennal de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) a été mis en place. La plupart des associations regroupant la majorité des services spécialisés ont surtout noté l'extension de leurs missions aux abus d'alcool et de tabac et la faible part budgétaire consacrée au domaine des soins. Or, le développement actuel des problèmes de drogues draine chaque jour un plus grand nombre de personnes souffrantes vers les centres gérés par ces associations : 32 000 en 1990, 52 000 en 1995, 60 000 en 1997. Malgré l'heureuse ouverture des professionnels de santé « généralistes » (médecins, hôpitaux) aux problèmes de toxicomanie, les centres spécialisés restent, plus que jamais, le support essentiel du dispositif de soins des toxicomanes en assurant une prise en charge globale (médicale, psychologique, éducative et sociale). Il apparaît cependant que les centres spécialisés de soins aux toxicomanes sont arrivés dorénavant à saturation. Financés par l'Etat, leur taux directeur reste bloqué aux environs de 1,50 %. Pour la troisième année consécutive, aucune mesure nouvelle permettant d'abonder le budget de ces centres qu'est prévue. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'elle serait susceptible de prendre permettant de pérenniser l'activité de ces centres.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés budgétaires rencontrées par les professionnels du dispositif spécialisé de soins aux personnes toxicomanes pour assurer leur mission alors même que les orientations gouvernementales inscrites dans le plan triennal 1999-2001 visent à la prise en charge de l'ensemble des comportements addictifs des usagers de substances psycho-actives licites et illicites. La politique de lutte contre la toxicomanie et les dépendances est une priorité de santé publique qui se traduit par une affectation de moyens importants. Depuis 1997, notamment, elle s'est accompagnée d'un effort budgétaire conséquent permettant une amélioration et une diversification des prises en charge. Ainsi, dans le domaine de la prise en charge sanitaire, les crédits affectés au chapitre 47-15-40 du budget de l'Etat ont été augmentés de 14 % sur les quatre derniers exercices. Les moyens affectés aux réseaux ville-hôpital et aux équipes de liaison intra hospitalières ont également été majorés de 34 %. Les crédits affectés à la prévention et à l'accompagnement social de 61 % sur la même période. Un effort particulier en matière d'hébergement et d'aide à l'insertion à hauteur de 18,5 millions a été réalisé dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Sur le budget 2000, des crédits nouveaux à hauteur de 11,89 MF ont été obtenus en matière de lutte contre les pratiques addictives pour consolider les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes toxicomanes encore financées sur crédits interministériels. Ces crédits permettront également d'assurer le

financement des avenants conventionnels et d'appliquer le taux d'évolution au fonctionnement des centres de soins. Les mesures d'accompagnement pour l'application de la réduction du temps de travail dans l'ensemble des structures soutenues par le ministère font actuellement l'objet d'une étude globale par ses services.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36414

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6145

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 918